



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SSR-A Centre Marceau

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 : ADMISSION – CONTRAT DE SEJOUR – DUREE DU SEJOUR – DROITS DES PATIENTS	3
PARTIE 2 : VIE COLLECTIVE – RELATIONS - PARTICIPATION	4
PARTIE 3 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE SOINS	5
PARTIE 4 : CONSOMMATION D'ALCOOL OU D'AUTRES PRODUITS	5
PARTIE 5 : DEROULEMENT DU SEJOUR	6
PARTIE 6 : RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS	7
PARTIE 7 : HOSPITALISATION COMPLETE.....	7
PARTIE 8 : HOSPITALISATION DE JOUR.....	8

PREAMBULE

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au **Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie (SSR-A) du RENOUEAU**

Vous avez entre les mains le **règlement de fonctionnement du SSRA du Renouveau**. Ce document précise les conditions dans lesquelles se déroule une postcure, depuis l'entretien d'admission jusqu'à la sortie. Il fait état des droits et libertés qui sont les vôtres durant votre séjour, mais également des règles et des obligations qui ont été mis en place afin de permettre :

- ✓ Le respect de chaque individu et du parcours de chacun.
- ✓ Des conditions de vie qui permettent à chacun de se consacrer pleinement à sa démarche de soin.
- ✓ Des relations permettant à la vie de groupe de jouer son rôle dans la démarche.

Au moment de votre entrée au SSRA, vous serez invité(e) à le relire attentivement avec un professionnel du SSRA, qui pourra le commenter et répondre à vos interrogations. Le respect de ce règlement est une condition nécessaire à la réussite de votre séjour de soin.

Le programme thérapeutique repose sur 3 engagements fondamentaux de votre part :

- 1. La non consommation de produits contenant de l'alcool, de médicaments non prescrits, et de tout produit illicite pendant toute la durée du séjour de soin, aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur (sorties, permissions).**
- 2. La stricte observance des traitements délivrés par les médecins du SSRA (médecin psychiatre et médecin alcoologue).**
- 3. La pleine adhésion au projet thérapeutique.**

Le SSRA du Renouveau propose également aux personnes qui le souhaitent, sur la base du volontariat, un programme de **sevrage au tabac**.

...

Par leur présence au SSRA, les patients s'engagent à respecter les règles suivantes :

PARTIE 1 : ADMISSION – CONTRAT DE SEJOUR – DUREE DU SEJOUR – DROITS DES PATIENTS

Après examen de votre dossier social et médical, un **entretien préalable** vous est proposé avec le responsable du SSRA. Chaque fois que c'est possible, cet entretien a lieu au SSRA ; lorsque la distance est trop importante, il a lieu par téléphone.

Lors de cet entretien préalable, plusieurs éléments sont évalués :

- Votre situation au regard de la dépendance à l'alcool, au cannabis, aux médicaments, à d'autres substances psychoactives. Le parcours de la personne par rapport aux démarches de soin.
- Votre motivation par rapport à la démarche que vous envisagez.
- Votre situation sociale, et en particulier le fait que vous serez suffisamment disponible pour vous consacrer pleinement à la démarche de soin (pas de soucis familiaux urgents, une adresse sûre où revenir après la postcure, etc.).
- Votre situation au regard de la protection sociale (sécurité sociale, mutuelle, forfait journalier).

La **DECISION d'ADMISSION** est prononcée par le responsable du SSRA, après avis favorable des médecins du service.

L'ENTREE au SSRA doit obligatoirement avoir été précédée d'un sevrage. Les admissions ont lieu une fois par semaine, le mardi matin. Le jour de l'admission, vous devez arriver sans avoir consommé d'alcool ou d'autres produits. Un éthylotest et une analyse d'urine sont effectués pour le vérifier.

Dans la semaine suivant votre entrée au SSRA du RENOUEVEU, un **CONTRAT DE SOIN** est rédigé avec vous et signé par les deux parties. De même, vous êtes invité(e) à relire attentivement le **règlement de fonctionnement** et à le cosigner avec l'intervenant du SSRA qui a été désigné comme votre référent.

REFERENT : Un professionnel du SSRA, « intervenant en addictologie », est votre référent pendant votre séjour. Il aura des entretiens particuliers avec vous ; pour tout ce qui concerne votre parcours de soin au SSRA, en dehors des situations d'urgence et des activités, vous êtes invité(e) à vous adresser à lui de façon prioritaire.

La **DUREE DU SEJOUR DE SOIN au SSRA du Renouveau est de 9 semaines**. Les patients s'engagent à poursuivre le séjour sur cette durée. De façon très exceptionnelle, l'engagement initial peut être de 4 semaines, avec possible prolongation à 9 semaines. Seules des raisons d'ordre médical peuvent conduire le SSRA à proposer ce type de contrat. De façon exceptionnelle également, le séjour peut être prolongé de 9 à 13 semaines. La proposition de prolongement du séjour peut émaner d'un médecin du SSRA ou d'un membre de l'équipe thérapeutique ; il peut également s'agir d'une demande du patient lui-même. L'examen de la proposition, la prise de décision, et l'élaboration d'un nouveau contrat de soin font l'objet d'une procédure qui sera expliquée au patient le cas échéant.

DROITS DES PATIENTS : Le SSRA du Renouveau, comme tout établissement de soin en France, est soumis à la **loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades** et à la qualité du système de santé (dite « Loi Kouchner »). Il vous est possible, notamment, de demander que soit respecté l'anonymat, pendant votre démarche de soin. Le SSRA applique par ailleurs la **Charte du malade hospitalisé**, dont le texte est affiché dans le hall d'accueil. Les patients sont représentés au sein de la **CDU**: Commission des Usagers.

RESPECT des PERSONNES et de leurs OPINIONS, REFUS de la VIOLENCE, de la MALTRAITANCE et de la DISCRIMINATION : Chaque patient est tenu au respect des convictions de chacun et à la discrétion par rapport à ses propres convictions. Le prosélytisme religieux, la propagande politique sont interdits, de même que les jugements de valeur, les agissements et les propos **DISCRIMINATOIRES** (en raison de l'âge, du sexe, du handicap, de la religion, de l'origine, de la race, de l'orientation sexuelle...), qui tombent sous le coup de la loi. **Toute forme de VIOLENCE, verbale ou physique, tout ACTE de MALTRAITANCE**, sont interdits au sein du SSRA. Ils entraînent une exclusion immédiate, assortie éventuellement d'un signalement aux services de police.

COMPORTEMENT : De la part de chacun, est exigé un comportement décent et non provoquant (tenue, langage, attitude). Une tenue correcte est exigée dans les lieux collectifs, dès le petit déjeuner et aux repas.

RELATION DE COUPLE : Les relations exclusives entre deux patients sont incompatibles avec une démarche de soin. Elles peuvent donc constituer un cas de rupture du séjour.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL : l'ensemble des professionnels du SSRA travaille à l'accompagnement de votre projet de soin. Vous devez entretenir avec eux des relations courtoises et respectueuses. Les professionnels du SSRA sont tenus à la réserve professionnelle et respectent le secret partagé. Une juste distance doit être maintenue avec eux. Ils ne sont pas autorisés à recevoir des cadeaux.

ACTIVITES AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE : Une participation minimale aux services liés à la restauration vous est demandée (retour des plateaux au self, participation à la vaisselle le week-end, tenue de la buanderie et de la cafétéria).

HYGIENE : Le respect de l'hygiène, que ce soit sur le plan individuel ou collectif, est exigé. Le port de chapeau ou de casquette n'est pas accepté à l'intérieur. Par respect du travail des personnels d'entretien, il vous est demandé de **maintenir la propreté des espaces collectifs** (couloirs, escaliers, salle télé, cafétéria, toilettes, etc....) et de nettoyer les éventuelles salissures que vous avez provoquées. Les **animaux de compagnie** ne sont pas acceptés dans l'établissement.

TABAC : Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006, **tous les lieux collectifs sont non fumeurs**, y compris les chambres, qu'elles soient à 2 lits ou à 1 lit. Il est également demandé de ne pas vapoter. Le porche abrité situé entre la cour intérieure a été désigné comme le **lieu réservé aux fumeurs**.

SECURITE : L'introduction de tout objet pouvant troubler l'ordre ou menacer la sécurité des personnes est interdite (armes, couteaux, etc.).

EN CAS D'URGENCE: prévenez immédiatement un membre de l'équipe (**poste 180**) qui se chargera d'apporter les premiers secours et d'appeler soit :

- SAMU : **15** (ou **112** d'un portable)
- Pompiers : **18**
- Police : **17**

Si vous vous coupez ou vous vous blessez, prévenez immédiatement un membre de l'équipe.

Les membres de l'équipe sont formés aux gestes de premiers secours.

PARTIE 3 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE SOINS

ACTIVITES THERAPEUTIQUES : La démarche de soin implique que vous participiez de façon assidue à l'ensemble des activités thérapeutiques obligatoires. Seul un avis médical peut vous dispenser de telle ou telle activité. Quelques activités seulement peuvent inclure une partie optionnelle (théâtre, chant, journal, dessin, piscine, gymnastique sensorielle).

TRAITEMENTS ET PRESCRIPTIONS MEDICALES : A son arrivée au SSRA, le patient remet à un infirmier les ordonnances et l'ensemble des médicaments en sa possession. **Le patient s'engage à respecter scrupuleusement le traitement prescrit par les médecins du SSRA** et à n'absorber aucun autre médicament sans avoir obtenu préalablement le consentement d'un des médecins du SSRA. Il s'engage à ne détenir aucun autre médicament. La non observation du traitement prescrit au SSRA constitue une rupture du séjour de soin.

A la fin du séjour, une ordonnance de sortie est délivrée par un médecin du SSRA. Par mesure de sécurité, le patient reçoit une quantité de médicaments correspondant en général à 48 heures de traitement. Un courrier médical est adressé à son médecin traitant et/ou addictologue précisant l'ordonnance de sortie qui lui a été délivrée, afin de permettre la continuité des soins. Il vous appartient de reprendre rendez-vous, sans attendre, avec votre médecin traitant généraliste, et/ou addictologue, et/ou psychiatre.

Aucun médicament déposé à l'arrivée n'est restitué au départ. Le traitement sera restitué à la pharmacie pour destruction.

PARTIE 4 : CONSOMMATION D'ALCOOL OU D'AUTRES PRODUITS

La démarche de soin en postcure, à la suite d'une période de sevrage, repose évidemment sur une **abstinence totale** d'alcool et de toute autre substance psychoactive.

CONTRÔLE A L'ARRIVEE : A l'admission, vos bagages sont examinés de façon minutieuse par un intervenant du SSRA, en votre présence. Nous vous demandons de veiller à ce qu'aucun produit d'hygiène ne contienne de l'alcool ; si c'était le cas, il serait mis de côté et vous serait restitué en fin de séjour.

Au retour de vos sorties en ville et permissions de retour au domicile, vos sacs et effets personnels seront contrôlés par un intervenant du SSRA. En leur absence, il vous sera demandé de déposer vos sacs au secrétariat jusqu'à leur retour.

Les colis reçus par la poste pendant le séjour seront également contrôlés, en votre présence.

INTRODUCTION DE PRODUITS : L'introduction d'alcool, de médicaments non prescrits, ou de tout produit illicite, dans l'enceinte de l'établissement, sera sanctionnée par une **exclusion immédiate**. Concernant les produits alcoolisés, il est précisé que cette interdiction vise bien tous les produits (boissons – vin, bière, whisky ou tout autre alcool -, confiseries, produits d'hygiène, etc.), et quelle que soit leur destination : consommation personnelle ou cadeau pour un tiers. Si vous souhaitez emporter des cadeaux souvenirs de Dijon, il n'est pas opportun de choisir des produits alcoolisés.

Le fait de rapporter de l'alcool, y compris pour un cadeau à un tiers, est considéré comme une introduction d'alcool, de même que toute consommation non verbalisée de produits illicites ou de médicaments non prescrits.

CONSOMMATION DE PRODUITS :

- En cas d'alcoolisation, de consommation d'un produit illicite ou d'automédication, le patient **doit en parler immédiatement** à un professionnel du SSRA. Un protocole d'accompagnement sera élaboré avec lui. Afin de respecter les autres patients, la personne ayant consommé ne circulera pas dans les lieux collectifs ; par mesure de protection, une interdiction de sortie pendant les 8 jours suivants lui sera signifiée.

- Une seconde consommation pendant le séjour constituera une rupture de contrat et aura pour conséquence la **fin immédiate de la prise en charge**.
- Les professionnels du SSRA ont la possibilité de pratiquer ou faire pratiquer un éthylotest ou une analyse biologique.
- La consommation de boisson énergisante est interdite.

PARTIE 5 : DEROULEMENT DU SEJOUR

REPAS : La participation aux repas est obligatoire. Les régimes particuliers sont respectés, sur prescription médicale délivrée à l'admission.

MATERIEL : Vous êtes responsable de la bonne utilisation du **matériel** et du **mobilier** mis à disposition.

SORTIES : Pendant les 8 premiers jours, aucune sortie n'est autorisée. A partir du 9^{ème} jour, les patients peuvent sortir en ville dans les créneaux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi : entre 14 H et 18 H.**
- **Le samedi, dimanche et jours fériés : entre 9 H et 12 H et entre 13 H 30 et 18 H** (repas de midi obligatoire au SSRA).

Attention : **toute sortie doit être signalée** à l'intervenant de permanence (ou, en son absence, au secrétariat) et **notée** au bureau de la permanence. De même, les patients doivent faire enregistrer sans retard leur retour au SSRA. Aucune sortie ne doit avoir lieu sans qu'un membre du personnel en ait été avisé.

En cas de nécessité, des modalités particulières de sortie peuvent être établies par contrat individualisé avec le patient.

PERMISSIONS : Pendant les 4 premières semaines, il n'y a pas de permission de sortie le week-end.

A partir du 5^{ème} week-end, le patient a la possibilité de partir en permission entre le samedi à 9 H et le dimanche à 18 H. La demande de permission doit être validée par le chef du service du SSRA, après le dépôt d'un bon de sortie, 48 H à l'avance. Lorsqu'il part en permission, le patient doit obligatoirement déposer au bureau la clé de sa chambre ; il la récupère dans les mêmes conditions à son retour. A chaque retour de permission, un contrôle d'alcoolémie peut être effectué.

VISITES : Les visites au patient sont possibles au SSRA, pendant le week-end seulement, et à partir du deuxième week-end. Les horaires de visites sont les suivants :

- Samedi : de 13 H 30 à 18 H.
- Dimanche et jours fériés : 9 H à 18 H.

Les visiteurs doivent rester dans les parties collectives de l'établissement. Ils ont la possibilité de prendre le repas de midi, moyennant une participation financière et en respectant la règle d'abstinence à l'alcool. Leur inscription préalable est nécessaire (48 H à l'avance), par l'intermédiaire de l'intervenant en addictologie référent de la personne à qui ils rendent visite.

VEHICULE : La conduite de tout véhicule est interdite pendant la durée du séjour.

Dans le cas d'une hospitalisation complète, les clés et les papiers du véhicule doivent être déposés en salle de jour, pour la durée complète du séjour. Les sorties en permission s'effectuent par les transports en commun ou en taxi. Pendant le séjour, le véhicule doit être garé en dehors de l'enceinte de l'établissement.

Dans le cas d'une hospitalisation de jour, il est conseillé d'utiliser plutôt les transports en commun ou de se faire accompagner ; l'établissement se réserve la possibilité de suspendre l'utilisation du véhicule personnel en fonction de l'état clinique du patient.

ARGENT : Toute transaction financière, de quelque ordre que ce soit, de même que les prêts d'argent entre patients, les paris, les jeux d'argent, sont formellement interdits au SSRA.

TELEPHONES MOBILES, ORDINATEURS, CONSOLES DE JEUX, LECTEURS DVD : Dans cette démarche de soin, les patients ont besoin de se rendre disponibles et d'éviter de se « disperser » avec des outils de communication ou des jeux. C'est pourquoi le recours aux appareils électroniques ou informatiques de loisirs n'est pas autorisé pendant le séjour. L'utilisation du téléphone mobile est interdite pendant les activités, les repas, et les temps collectifs ; en dehors de ces temps, il doit rester très limité. Il n'est autorisé que dans les chambres et à l'extérieur de l'établissement. La prise de photos ou de vidéos est soumise à l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

COURRIER : Le courrier reçu par le patient lui est remis le jour même. Le courrier sortant doit être posté par le patient lui-même, à l'exception des périodes où il n'est pas autorisé à sortir.

PARTIE 6 : RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS

Les raisons qui peuvent entraîner une rupture du contrat de séjour sont les suivantes :

- Interruption à la demande du patient (on parle alors d'une « rupture patient »).
- Consommation de produits (alcool ou autres) non verbalisée par le patient.
- Répétition de consommations, même verbalisées, mais qui remettent en cause le sens de la démarche de soin.
- Non respect du règlement intérieur.
- Refus par le patient des soins que nécessite son état.
- Relations exclusives avec un autre patient.
- Non respect des zones fumeurs, en particulier non respect de l'interdiction de fumer dans les chambres.

D'autres motifs peuvent entraîner une exclusion du SSRA :

- Introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- Non respect, violence physique ou verbale à l'encontre des personnes ou des biens.
- Propos ou actes discriminatoires.

PARTIE 7 : HOSPITALISATION COMPLETE

CHAMBRE : Une chambre double ou simple est mise à la disposition du patient. A son arrivée, un nettoyage complet et approfondi a été effectué ; pendant la durée du séjour, le patient doit assurer l'entretien courant de sa chambre. Une visite de contrôle est effectuée une fois par semaine par un intervenant du SSRA. **Il est interdit de fumer dans les chambres** (clause de rupture de contrat). Les patients en hospitalisation complète ont l'obligation d'être dans leur chambre à partir de 23 H en semaine, et de minuit les samedis et les veilles de jours fériés. En cas de besoin, le SSRA peut être amené à demander un changement de chambre au cours du séjour. Le jour de votre départ, il vous est demandé de libérer votre chambre avant 9 H du matin.

BRUIT : Les patients du SSRA sont tenus au respect du décret municipal concernant les nuisances sonores et le respect du voisinage. Le volume sonore des radios et téléviseurs doit être réglé de façon à ne pas gêner les autres patients. Entre 22 H et 8 H (jusqu'à 10 H le

week-end), le repos de chacun doit être respecté ; les conversations à l'intérieur et à l'extérieur doivent se faire à voix modérée.

SECURITE : Vous devrez prendre connaissance des consignes de sécurité incendie affichées dans les couloirs et signaler toute anomalie constatée. Des exercices d'évacuation peuvent être organisés ; votre participation active est importante. L'utilisation de bougies, de produits se consumant (encens) est interdite dans les chambres, de même que celle des appareils électriques (bouilloires, cafetières, téléviseurs, ordinateurs...).

TELEPHONE : Les chambres sont équipées de téléphones, permettant seulement de recevoir des appels de l'extérieur. Vous avez donc la possibilité de communiquer votre numéro d'appel ; le personnel du SSRA ne le communiquera à personne. Il pourra seulement prendre un message à votre intention, si vous ne vous y êtes pas opposé lors de votre admission.

OBJETS DE VALEUR : Il est fortement conseillé de ne pas apporter au SSRA des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Les patients ont cependant la possibilité de déposer de l'argent ou des objets de valeur (dont le volume n'est pas trop important) dans un coffre. Une fiche de dépôt est alors signée par le patient et contresignée par un intervenant du SSRA. La direction n'est responsable que des objets qui lui ont été confiés selon cette procédure.

PARTIE 8 : HOSPITALISATION DE JOUR

PROGRAMME THERAPEUTIQUE : Le fait de se trouver en hospitalisation de jour ne modifie en rien la nécessité pour le patient de s'engager réellement dans l'ensemble des activités thérapeutiques proposées. Toutes les activités figurant au programme sont **obligatoires**. Les périodes sans activité font également partie du temps thérapeutique. Elles ne justifient pas des demandes d'autorisation d'absence ou de sortie prématurée.

En outre :

- ✓ Le programme se termine avec la dernière activité de l'après-midi.
- ✓ Le samedi matin fait partie du programme.
- ✓ La présence au repas de midi, tous les jours, est obligatoire.
- ✓ La présence au repas du soir est possible, sur demande et inscription préalable.
- ✓ Un aménagement individualisé peut être vu avec le référent, mais pas avant la 3^{ème} semaine.
- ✓ Chaque arrivée et chaque départ du SSRA doivent être signalés aux professionnels de permanence.
- ✓ S'il le souhaite, le patient a la possibilité de prendre également des repas du soir ou le week-end, en s'inscrivant 48 H à l'avance.

HORAIRES :

En hospitalisation de jour, les horaires de présence au SSRA sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 19 H (Il peut arriver exceptionnellement qu'un atelier se termine après 19 H).
- Le samedi : de 8 H 30 à midi (sauf si aucune activité programmée).

CONTROLES d'ALCOOLEMIE : Dans le cas d'une hospitalisation de jour, un éthylotest est effectué chaque matin, à l'arrivée du patient, pendant les 4 premières semaines ; il doit être négatif.

A partir de la 5^{ème} semaine, un contrat est établi entre le patient et le référent pour décider si la poursuite de ces contrôles est nécessaire ou aidante pour le patient, ou s'ils peuvent être supprimés.

Au moment de déposer votre dossier de demande d'admission,
vous reconnaissez avoir pris connaissance du
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SSRA
et vous vous engagez à le respecter.

Je soussigné(e) _____ déclare
avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du SSRA du RENOUEVEAU.
Je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement
pendant toute la durée de mon séjour au SSRA.

Fait à _____, le : _____

Signature :

...

A votre arrivée au SSRA, le règlement de fonctionnement est relu et commenté avec l'intervenant référent.

Relecture effectuée à Dijon le : _____

Signature du patient :

Signature du référent SSRA :

CETTE PAGE DOIT ETRE CONSERVEE DANS LE DOSSIER DU PATIENT